

le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, aux termes de la Loi.

Lesdits époux présents ont déclaré prendre en mariage, l'un

l'autre
en présence de
demeurant à
de
De
à
de
De
à
de
Et de
à
d
Après quoi, moi,
d
Maire
faisant les fonctions d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé
qu'au nom de la Loi, lesdits époux sont unis en mariage, et ai donné lecture du présent acte
aux parties comparantes, et ont lesdits

, Département d
âgé de
ans;
profession
demeurant
profession
demeurant
profession
demeurant
profession
d
âgé de
ans;
profession
d
âgé de
ans;
profession

Les Tables Alphabétiques doivent être
faites et certifiées par les Officiers de l'Etat
Civil dans le mois qui suivra la clôture du
Registre, c'est-à-dire en Janvier 1810, (art.
2 et 4 du Décret Impérial du 20 Juillet
1807.)

33
TABLE ALPHABÉTIQUE



arnot joesph jean	11	Kump grand honc	2
Carous Michel	13		
Oegreet henry	5		
Oeract guilla jean	14		
her rabbleus frae	15		
Lamat andre	3		
Les Kous jean B ^{ut}	9		
Landrain jean B ^{ut}	12		

Trente-quatrième et dernière feuille *[Signature]*